

Première Synthèses Informations

L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE EN 2003

En 2003, environ 2 050 structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) sont en activité. À celles-ci s'ajoutent des organismes développant des activités présentant un caractère d'utilité sociale (chantiers d'insertion) dont le nombre est estimé à 1 900 (1). Au cours de l'année, l'activité du secteur IAE progresse légèrement.

Mesuré en heures travaillées, le volume d'activité des associations intermédiaires (AI) augmente de 1,6 %, alors que le nombre de salariés mis à disposition décroît (-8,7 %). L'emploi au domicile des particuliers reste prédominant : plus de la moitié des heures travaillées s'effectuent à domicile et trois employeurs sur quatre sont des particuliers. La part de l'emploi à domicile dans les heures travaillées diminue toutefois légèrement au profit des services aux entreprises ou aux collectivités (-2 points).

Après une forte diminution en 2002, le volume d'activité des entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) se stabilise (+0,5 %). La forte diminution du nombre de salariés mis à disposition dans l'année (-6,7 %) est compensée par l'augmentation de la durée moyenne travaillée (250 heures, contre 232 heures en 2002). Ce maintien d'activité contraste avec le repli conjoncturel observé dans l'ensemble du secteur du travail intérimaire (baisse de 2,7 % des heures travaillées en équivalent - emplois à temps plein). Après une forte croissance entre 2000 et 2002, le secteur tertiaire (commerce et services) maintient sa position de premier client en termes d'heures travaillées, juste devant le secteur de la construction.

Le nombre de salariés employés par les entreprises d'insertion (EI) en fin d'année progresse de près de 5 %. Plus de neuf embauches sur dix se font sur des postes en CDD donnant droit à une aide forfaitaire (2). Très minoritaires, les embauches en contrats aidés prennent une fois sur deux la forme d'un Contrat Initiative-Emploi. Le bâtiment reste le premier secteur d'activité des EI. Cependant, le repli amorcé en 2002 se poursuit. En cinq ans, le poids des activités liées à l'environnement a progressé de cinq points et celui des services aux entreprises de près de quatre.

Dans le secteur de l'IAE, la mobilité des salariés est forte : 56 % des salariés des entreprises de travail temporaire d'insertion quittent la structure au cours de l'année. Ils sont 50 % dans les EI et 42 % dans les AI. Près de la moitié des sortants des ETTI trouve un emploi salarié, contre seulement un tiers pour les sortants d'EI. Ces derniers connaissent les plus grandes difficultés d'insertion : plus d'un sur quatre est au chômage à la sortie. À l'entrée en EI, ils étaient déjà dans une situation plus défavorable : ils sont deux fois plus nombreux que dans les autres types de structures à bénéficier d'un minima social. Quatre sur dix bénéficient du RMI.

Roza CEALIS (Dares).

(1) - Voir l'encadré 1 sur les sources statistiques.

(2) - CDD visé à l'article L 322-4-16-1 du code du travail.



RÉSULTATS DES ENQUÊTES ANNUELLES D'ACTIVITÉ DES SIAE DE 2001 À 2003

Associations Intermédiaires (AI)

Tableau 1
Principaux résultats d'activité (1)

	2001	2002	2003	Évolution 2003/2002 (en %)
Nombre d'A.I. en activité au 31/12	997	950	922	-2,9
Salariés permanents en équivalent-temps plein (au 31/12).....	3 145	3 391	3 288	-3,0
Salariés mis à disposition au cours de l'année	189 169	191 358	174 737	-8,7
Salariés agréés par l'Anpe	36 068	35 632	24 675	-30,8
Contrats de mise à disposition au cours de l'année (en milliers)	2 106	2 212	2 113	-4,5
Nombre d'utilisateurs au cours de l'année	292 900	323 680	316 144	-2,3
Heures travaillées dans l'année (en milliers).....	32 525	32 355	32 873	1,6
<i>soit : en équivalent-temps plein (2)</i>	<i>20 328</i>	<i>20 222</i>	<i>20 546</i>	

(1) - Estimation.

(2) - Le nombre d'heures effectuée dans la structure au cours de l'année est recalculé en nombre d'emplois en équivalent-temps plein (nombre d'heures divisé par 1 600 heures / an).

Source : Dares.

Tableau 2
Heures travaillées par les salariés des AI selon le type d'emploi exercé

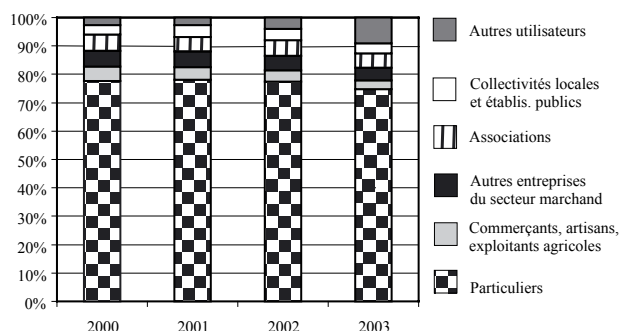
	2003	Évolution 2003/2002 (en points)
Emplois effectués chez des particuliers (1).....	51,2	-2,0
<i>dont : emplois de maison</i>	<i>39,7</i>	<i>-1,9</i>
Emplois en entreprise ou collectivité	48,8	2,0
<i>dont : emplois d'entretien ou de nettoyage</i>	<i>19,6</i>	<i>1,5</i>
<i>emplois de manutention.....</i>	<i>7,5</i>	<i>0,6</i>
<i>autres emplois de services (restaurants, hôtellerie, hôpitaux..).....</i>	<i>5,4</i>	<i>-0,1</i>
<i>autres emplois O.Q. ou O.N.Q (2).....</i>	<i>3,6</i>	<i>0,5</i>
<i>autres types d'emplois.....</i>	<i>12,7</i>	<i>-0,5</i>
Total.....	100,0	

(1) - Volume total d'heures travaillée chez les particuliers quelle que soit la catégorie d'utilisateur (particulier ou association).

(2) - O.Q. = ouvriers qualifiés ; O.N.Q. = ouvriers non qualifiés.

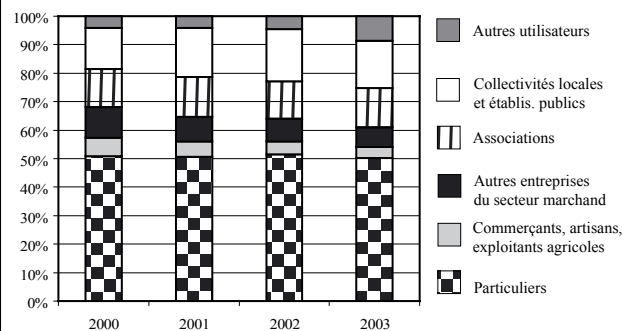
Source : Dares.

Graphique 1
Répartition des utilisateurs des AI



Source : Dares.

Graphique 2
Répartition des heures travaillées par les AI
selon la catégorie d'utilisateur



Source : Dares.

Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)

Tableau 3
Principaux résultats d'activité (1)

	2001	2002	2003	Évolution 2003/2002 (en %)
Nombre d'E.T.T.I. en activité au 31/12.....	294	277	263	-5,1
Salariés permanents en équivalent-temps plein (au 31/12).....	1 000	969	865	-10,7
- dont : salariés sur le poste d'accompagnement (2).....	676	630	584	-7,3
Salariés mis à disposition au cours de l'année.....	50 492	42 043	39 242	-6,7
Contrats de mission conclus au cours de l'année.....	267 790	206 980	184 830	-10,7
Nombre d'utilisateurs au cours de l'année.....	12 000	9 199	11 735	27,6
Heures travaillées dans l'année (en milliers).....	12 100	9 780	9 826	0,5
soit : en équivalent-temps plein (3).....	7 563	6 113	6 141	

(1) - Estimation.
 (2) - Ce poste consiste en accueil des personnes en fin de parcours d'insertion, afin :
 - d'assurer leur suivi et leur accompagnement social et professionnel entre et au cours de leurs missions en entreprises,
 - de les aider à trouver un emploi ;
 - de rechercher et négocier, avec les entreprises utilisatrices, des missions de travail temporaire adaptées aux personnes concernées
 (3) - Calculé sur la base de la semaine de 35 heures.

Source : Dares.

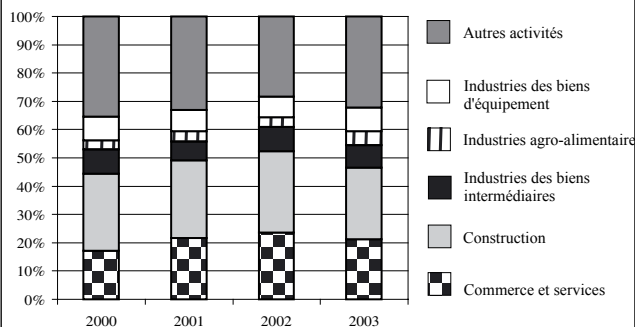
Tableau 4
Heures travaillées par les salariés des ETTI selon le type d'emploi exercé

Type d'emploi exercé	2002	2003	Évolution 2003/2002 (en points)
Emplois de manutention	25,3	25,8	0,5
Emplois du bâtiment.....	20,6	21,2	0,6
Autres emplois O.Q. ou O.N.Q. (1)	24,5	23,9	-0,6
Emplois agricoles	4,8	4,7	-0,1
Emplois d'entretien ou de nettoyage	6,9	6,2	-0,7
Autres	17,9	18,2	0,3
Total	100,0	100,0	-

(1) - O.Q. = ouvriers qualifiés ; O.N.Q. = ouvriers non qualifiés.

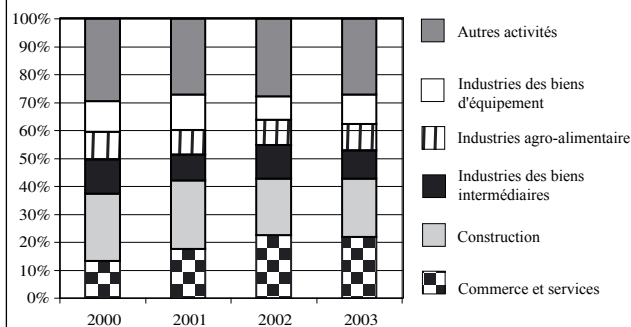
Source : Dares.

Graphique 3
Répartition des entreprises utilisatrices des ETTI selon le secteur d'activité



Source : Dares.

Graphique 4
Répartition des heures travaillées par les ETTI selon l'activité économique de l'entreprise utilisatrice



Source : Dares.

Entreprises d'Insertion (EI)

Tableau 5
Principaux résultats d'activité (1)

	2001	2002	2003	Évolution 2003/2002 (en %)
Entreprises en activité au 31/12	888	875	866	-1,0
Nombre total des salariés permanents en équivalent-temps plein	5 050	5 575	5 534	-0,7
Postes de travail ouvrant droit à l'aide forfaitaire au 31/12	7 790	8 136	8 527	4,8
Salariés en insertion embauchés (flux annuel).....	14 710	14 046	14 106	0,4
<i>dont : salariés en CDD sur les postes d'aide forfaitaire</i>	<i>13 760</i>	<i>13 351</i>	<i>13 419</i>	<i>0,5</i>
<i>salariés sous contrats aidés (CIE, CQ ...)</i>	<i>950</i>	<i>695</i>	<i>687</i>	<i>-1,2</i>
Nombre de salariés en insertion (en CDD) au 31/12	9 760	9 853	10 333	4,9

(1) - Estimation.

Source : Dares.

Tableau 6
Répartition des Entreprises d'Insertion par taille, selon leur activité principale en 2003

	Taille de l'entreprise (1)				Évolution 2003/2002 (en points)
	Moins de 10 salariés	10 à 19 salariés	20 salariés et plus	Ensemble	
Bâtiment, travaux publics.....	19,7	20,7	16,3	19,3	-1,0
Environnement, espaces verts, forêts	21,4	12,6	15,6	17,9	+0,7
Services rendus aux entreprises	11,7	16,7	22,0	15,1	+0,5
Récupération et commerce d'occasion	9,4	9,2	6,4	8,7	-0,5
Déchetterie.....	3,3	11,5	15,6	8,0	+0,6
Autres activités	34,4	29,3	24,1	31,0	-0,3
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	-
Répartition des EI selon leur taille	53,4	25,3	21,3	100,0	-

(1) - Selon le nombre de salariés en insertion au 31/12.

Source : Dares.

Tableau 7
Répartition des contrats aidés signés par les Entreprises d'Insertion, selon le type de contrat

En pourcentage

	2001	2002	2003
Contrats d'adaptation	14,5	9,8	17,7
Contrats de qualification	17,6	18,5	14,3
Contrats d'apprentissage	12,1	14,2	12,6
Contrats d'orientation	5,5	7,0	4,8
Contrats Initiative-Emploi	50,4	50,5	50,5
Ensemble.....	100,0	100,0	100,0

Source : Dares.

SITUATION DES SALARIÉS EN INSERTION AVANT LEUR EMBAUCHE ET À LA SORTIE D'UNE SIAE

Tableau 8
Répartition des salariés en insertion, par âge et sexe

En pourcentage

	EI			AI			ETI		
	2001	2002	2003	2001	2002	2003	2001	2002	2003
Sexe									
Hommes	65,2	63,7	65,9	37,9	36,9	36,7	68,6	67,7	69,0
Femmes	34,8	36,3	34,1	62,1	63,1	63,3	31,4	32,3	31,0
Âge									
Moins de 26 ans	24,6	24,2	23,4	23,3	24,3	22,4	33,6	34,5	34,6
26 à 50 ans	66,2	66,2	66,6	63,8	62,2	62,8	59,7	58,0	58,8
Plus de 50 ans	9,2	9,6	10,0	12,9	13,5	14,8	6,7	7,5	6,6
Total.....	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Dares.

Tableau 9
Situation personnelle des salariés avant leur embauche dans la structure d'insertion (1)

En pourcentage

	EI			AI			ETI		
	2001	2002	2003	2001	2002	2003	2001	2002	2003
PJJ (2), incarcération, désintoxication	7,5	7,6	6,5	1,4	1,1	1,2	3,9	3,1	3,3
Pris en charge par l'aide sociale..	7,5	7,5	8,8	6,3	5,5	5,1	8,2	9,5	11,1
Bénéficiaires du RMI.....	37,7	40,7	40,5	17,8	17,2	17,4	19,0	19,1	19,6
Bénéficiaires de l'ASS	8,1	8,7	9,0	6,7	5,9	6,1	7,4	5,9	5,8
Travailleurs handicapés	8,0	8,4	8,4	3,9	4,0	4,3	5,1	4,7	5,1
Jeunes en grande difficulté (3) ...	14,3	16,7	12,9	8,6	9,4	8,7	17,6	20,6	20,6
<i>(1) - Réponses multiples possibles.</i>									
<i>(2) - Personnes relevant de la protection judiciaire de la jeunesse.</i>									
<i>(3) - Ne relevant pas des catégories précédentes.</i>									

Source : Dares.

Tableau 10
Salariés selon leur situation à l'égard du chômage et de l'inactivité

En pourcentage

	EI			AI			ETI		
	2001	2002	2003	2001	2002	2003	2001	2002	2003
Non inscrits à l'Anpe.....	11,7	10,6	10,7	19,7	21,1	19,9	13,1	11,3	13,2
Inscrits à l'Anpe	86,1	88,4	88,1	79,0	77,4	77,9	86,1	87,7	85,9
<i>dont : depuis moins d'un an.....</i>	<i>28,4</i>	<i>34,0</i>	<i>34,0</i>	<i>21,7</i>	<i>21,8</i>	<i>21,9</i>	<i>26,9</i>	<i>31,5</i>	<i>30,4</i>
<i>de 1 à moins de 2 ans.....</i>	<i>24,5</i>	<i>24,7</i>	<i>25,8</i>	<i>20,7</i>	<i>20,0</i>	<i>20,9</i>	<i>25,7</i>	<i>24,3</i>	<i>25,4</i>
<i>de 2 à moins de 3 ans.....</i>	<i>18,4</i>	<i>15,9</i>	<i>14,0</i>	<i>13,3</i>	<i>13,7</i>	<i>12,9</i>	<i>16,3</i>	<i>16,5</i>	<i>15,9</i>
<i>de plus de 3 ans.....</i>	<i>14,9</i>	<i>13,8</i>	<i>11,9</i>	<i>23,3</i>	<i>21,9</i>	<i>22,3</i>	<i>17,2</i>	<i>15,4</i>	<i>14,2</i>
Inactifs	2,2	1,0	1,2	1,3	1,5	2,2	0,9	1,0	1,0
Total.....	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Dares.

Tableau 11
Situation des salariés à la sortie des structures de l'insertion

En pourcentage

	EI			AI			ETTI		
	2001	2002	2003	2001	2002	2003	2001	2002	2003
Salariés ayant quitté la structure au cours de l'année (1).....	52,5	54,6	50,3	46,1	45,0	42,5	59,4	54,6	56,4
Situation des personnes ayant quitté la structure									
Salariés ayant trouvé un emploi salarié.....	38,9	34,1	33,1	43,6	42,6	42,8	49,3	48,6	47,9
dont en :									
- CDI dans la même entreprise	4,9	3,8	3,7	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	
- CDI dans une autre entreprise	11,5	9,6	9,1	12,9	12,0	12,9	14,8	15,4	15,5
- Contrat aidé marchand	2,2	2,1	2,0	2,6	2,9	2,2	2,6	3,3	2,7
- Contrat aidé non marchand..	2,4	2,4	2,8	6,9	7,7	7,3	2,7	3,0	3,0
- Autre CDD	17,9	16,2	15,4	21,2	20,0	20,5	29,2	27,0	26,7
dont : dans une entreprise utilisatrice.....	(*)	(*)	(*)	5,7	4,2	4,2	19,3	17,8	18,8
Installation à leur compte	0,8	1,0	1,3	0,5	0,5	0,5	0,4	0,5	0,5
Entrée en formation	7,5	7,1	7,6	7,7	7,4	7,9	5,9	6,0	8,0
Inactifs	4,1	4,9	3,5	3,5	3,6	3,3	1,7	3,7	3,4
Chômage	21,7	20,6	26,8	10,4	12,8	13,2	16,0	14,7	14,7
Autres situations	13,3	14,3	13,9	16,7	17,2	16,8	13,4	14,2	14,1
Sans nouvelles	13,7	18,0	13,9	17,6	16,0	15,4	13,3	12,2	11,4
Ensemble des salariés ayant quitté la structure	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
(*) - Sans objet.									
(1) - Pour les EI, ce pourcentage se rapporte aux salariés sous contrat d'insertion au cours de l'année. Pour les AI et les ETTI, elle se rapporte aux salariés mis à disposition au cours de l'année.									

Source : Dares.

Encadré 1

LES SOURCES STATISTIQUES

Le suivi de l'activité des structures d'insertion par l'activité économique repose sur trois sources :

1 - Le tableau de bord des politiques d'emploi fournit mensuellement une estimation, au niveau national, du nombre de structures d'insertion en activité, nombre de personnes mises à disposition (en stocks), volume d'heures travaillées (pour les AI et les ETTI) et nombre de contrats signés dans l'année (pour les EI).

2 - Les fiches statistiques annuelles renseignées par les employeurs fournissent une estimation annuelle de l'activité et des informations détaillées sur les structures : caractéristiques des salariés et des activités exercées, situation à la sortie (AI, EI, ETTI et les chantiers d'insertion), nombre et catégories d'utilisateur (AI et ETTI) ou types de contrat signés (EI).

En 2003, les Directions Départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) ont été particulièrement mobilisées pour améliorer la collecte des fiches statistiques annuelles retraçant l'activité des structures d'insertion. L'augmentation du taux de couverture des structures a conduit à redresser, dans certains départements, les résultats d'activité issus des remontées mensuelles des directions départementales et publiés dans le tableau de bord mensuel de la Dares. Les données relatives aux années 2001 et 2002 ont également été redressées, en appliquant aux remontées mensuelles du tableau de bord les coefficients de redressement régionaux de l'année 2003.

3 - L'utilisation conjointe des fichiers CES et CEC du Cnasea et des fiches collectées auprès des structures porteuses des chantiers d'insertion par les DDTEFP permettent d'estimer le nombre des salariés embauchés par les chantiers d'insertion. Les chiffres 2003 ne peuvent être comparés à ceux publiés les années précédentes car ces derniers reposaient sur des taux de couverture très faibles des structures porteuses (environ un tiers de structures).

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont éditées par le Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15. www.travail.gouv.fr (Rubrique Études et Statistiques) - Directeur de la publication : Annie Fouquet. Téléphone Publications : 01.44.38.22.(60 ou 61) - Documentation : 01.44.38.23.(12 ou 14) - Télécopie : 01.44.38.24.43
Réponse à la demande : 01.44.38.23.89 / e-mail : dares.communication@dares.travail.gouv.fr
Rédacteur en chef : Gilles Rotman. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton. Maquettistes : Daniel Lepasant, Guy Barbut, Thierry Duret. Conception graphique : Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale. Reprographie : DAGEMO.
Abonnements : *La Documentation française*, 124, rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex. Tél. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00 - www.ladocumentationfrancaise.fr
PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES - Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 116 €, CEE (TTC) 122,20 €, hors CEE (TTC) 124,30 €. Publicité : Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.

LES CHANTIERS D'INSERTION

Tableau 1
Les salariés concernés par les chantiers d'insertion

	Effectifs estimés 2003
Nombre de structures portant des chantiers d'insertion en activité en fin d'année	1 900
Salariés permanents présents dans l'année en e.t.p. (*).....	6 000
Postes CES/CEC.....	58 900
Postes CES	51 000
Postes CEC.....	7 900
Conventions signées	64 490
Conventions CES	57 400
Conventions CEC.....	7 090
Salariés en insertion embauchés dans l'année (FLUX)	42 660
Flux annuel des salariés en CES.....	40 000
Flux annuel des salariés en CEC	2 660
Salariés en insertion présents dans l'année	71 400
Salariés en CES	62 100
Salariés en CEC	9 300
Effectif salarié en insertion au 31/12 (STOCK).....	36 915
Salariés en CES	30 000
Salariés en CEC	6 915
Salariés sortis dans l'année	34 300
Salariés en CES	32 000
Salariés en CEC	2 300

(*) - Équivalent-temps plein.

Source : Dares.

Tableau 2
Âge et sexe des salariés embauchés en CES en 2003

En pourcentage

	CES	CEC	Ensemble
Sexe			
Hommes.....	70,3	68,7	70,2
Femmes.....	29,7	31,3	29,8
Âge			
Moins de 26 ans.....	22,4	4,4	21,2
26 à 50 ans.....	66,9	64,3	66,7
Plus de 50 ans.....	10,7	31,3	12,1
Totaux	100,0	100,0	100,0

Source : Dares.

Tableau 3
La situation avant entrée des salariés embauchés en CES en 2003 (1)

En pourcentage

	CES	CEC	Ensemble
Personnes relevant de la protection judiciaire de la jeunesse, incarcération, désintoxication.....	7,2	4,0	7,0
Pris en charge par l'aide sociale	6,5	8,9	6,6
Bénéficiaires du RMI	70,7	85,6	71,6
Bénéficiaires de l'ASS.....	6,9	13,4	7,3
Travailleurs handicapés	12,6	24,2	13,3
Bénéficiaires d'API.....	1,2	1,6	1,2
TRACE.....	15,2	2,2	14,4
Autres jeunes en difficulté	3,7	1,4	3,5
Total	(*)	(*)	(*)

(1) - Ces résultats sont fondés sur des taux de réponse faibles (environ 50 %).

(*) - Réponses multiples possibles.

Source : Dares.

En 2003, on estime à 1900 le nombre d'organismes qui portent des chantiers d'insertion. Plus de neuf fois sur dix il s'agit d'une association, les autres organismes étant principalement des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale.

42 % de ces organismes ne sont conventionnés qu'au titre du secteur de l'utilité sociale. Les autres organismes sont essentiellement des structures de l'IAE (16 %), des organismes de formation (14 %) et des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (6 %).

Plus d'un tiers des actions d'insertion recensées sous l'appellation « chantier » se déroulent dans le domaine de l'environnement et des espaces verts et près d'un quart dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Plus de 70 000 salariés ont travaillé sur un chantier d'insertion en 2003, dont près de deux tiers ont été embauchés dans l'année. 94 % des embauches se font en CES, les CEC n'étant que minoritaires. 70 % des personnes embauchées en CES sur un chantier étaient allocataires du RMI, contre un peu plus du tiers dans l'ensemble des entrées en CES. Leur présence au sein des nouveaux embauchés se réduit toutefois au profit des bénéficiaires du programme TRACE.

Sept embauches sur dix concernent des hommes, soit un taux largement supérieur à celui observé pour l'ensemble des embauches en CES et CEC.

Après leur sortie de la structure, un salarié sur quatre a trouvé un emploi aidé ou non et presque autant se retrouve au chômage. Moins d'un salarié sur dix est entré en formation.

Tableau 4
Situation des salariés à la sortie de la structure en 2003 (1)

En pourcentage

	CES	CEC	Ensemble
En CDI (contrats non aidés).....	5,1	8,7	5,4
En CDD (contrats non aidés) de plus de 6 mois.....	4,8	4,0	4,7
En CDD (contrats non aidés) de moins de 6 mois	5,3	4,0	5,2
En intérim.....	5,4	3,7	5,3
En contrat aidé dans le secteur marchand	1,3	1,3	1,3
En CEC.....	3,3	0,0	3,1
Autres contrats aidés dans le secteur non marchand.....	1,7	1,4	1,7
En formation.....	9,3	4,7	8,9
Au chômage.....	26,5	14,6	25,5
Inactifs.....	4,9	3,6	4,8
Dans une autre structure IAE.....	3,4	3,3	3,4
Sans nouvelles	16,1	11,7	15,7
Autres situations connues.....	12,8	39,1	15,0
Total	100,0	100,0	100,0
Ensemble des salariés sortis dans l'année	32 000	2 300	34 300

(1) - Ces données, fournies par les employeurs des chantiers d'insertion qui ne connaissent pas toujours le devenir de leurs ex-salariés, sont à interpréter avec précaution.

(2) - Estimation.

Source : Dares.

LE DISPOSITIF JURIDIQUE

La spécificité du secteur de l'insertion par l'activité économique est d'associer un accompagnement social et une activité économique pour permettre aux personnes en grande difficulté d'acquiescer une « remotivation » au travail et une qualification leur donnant les moyens d'accéder ultérieurement au marché du travail.

La loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions a visé à dynamiser ce secteur. Elle a défini un nouveau cadre juridique qui repose sur trois principes majeurs :

- un conventionnement systématique avec toutes les structures d'insertion par l'activité économique renforçant les fonctions d'accompagnement et les aides de l'État dans le cadre de parcours vers l'emploi ;
- un agrément préalable des publics par l'Anpe. Cette condition apporte la garantie que les structures recrutent effectivement les personnes les plus éloignées du marché du travail en vue de leur retour à l'emploi ;
- un pilotage local de l'ensemble du dispositif assuré par un conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE), sous la responsabilité du représentant de l'État. Associant tous les acteurs locaux, ce conseil se voit conférer une mission de pilotage des interventions publiques en matière de développement d'activités au bénéfice de l'insertion professionnelle, en étroite collaboration avec le FDI (Fonds Départemental pour l'Insertion) dans la gestion du fonds pour l'insertion.

Quatre types de structures composent le secteur de l'insertion par l'activité économique :

1) Les Associations Intermédiaires (AI). Créées en 1987, elles ont pour objet le prêt de main-d'œuvre à des particuliers, des associations, des collectivités locales et des entreprises, à titre onéreux mais à but non lucratif de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

Dans le cadre des AI, l'agrément préalable par l'Anpe n'est exigé que pour leurs salariés mis à disposition des entreprises. Les mises à disposition sont limitées dans leur durée pour compenser la disparition de la clause de non-concurrence à laquelle les A.I. étaient préalablement soumises. Ainsi, une mise à disposition *d'une durée supérieure à seize heures* n'est autorisée que *pour les personnes agréées par l'Anpe*. Elle ne peut dépasser une période maximale d'un mois calendaire auprès d'un même employeur avec un seul renouvellement possible. La durée totale de l'ensemble des périodes de mise à disposition d'un même salarié auprès d'un ou plusieurs utilisateurs ne peut excéder 240 heures au cours des douze mois suivant la date de la première mise à disposition.

Les AI bénéficient d'une exonération totale des cotisations patronales de sécurité sociale pour l'emploi de salariés et depuis janvier 1992 peuvent offrir des prestations de mise à disposition de personnel dans le cadre des emplois familiaux.

2) Les entreprises d'insertion, (EI). Créées en 1992, elles peuvent embaucher des personnes en grande difficulté en contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 24 mois, renouvelable deux fois dans la limite de cette durée.

Chaque poste de travail à temps plein, pourvu dans le cadre de ces contrats, bénéficie d'une aide forfaitaire d'un montant annuel de 8 385 €. Cette aide n'est pas cumulable, pour un même poste, avec les autres mesures d'aide à l'emploi financées par l'État. Les EI bénéficient également de l'exonération totale des cotisations patronales de sécurité sociale sur la rémunération des salariés en insertion agréés par l'Anpe, dans la limite du SMIC horaire.

Les EI peuvent aussi embaucher des salariés en insertion en contrat de qualification ou d'adaptation, contrat d'apprentissage, contrat initiative emploi ou contrat d'orientation. Par ailleurs, les entreprises d'insertion emploient des salariés permanents sur des postes d'encadrement ou pour des tâches techniques.

3) Les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI). Créées en 1994, elles étaient dénommées entreprises d'intérim d'insertion jusqu'à la loi de 1998. Les entreprises qui présentent des perspectives de viabilité économique et qui prévoient des actions de suivi-accompagnement social et professionnel des personnes en difficulté, peuvent conclure une convention prévoyant une aide de l'État. Cette aide s'applique uniquement au financement des postes d'accompagnement avec un taux d'encadrement d'un responsable pour 10 à 15 salariés en insertion en équivalents-temps plein.

L'activité exclusive des ETTI doit être l'insertion des personnes connaissant de réelles difficultés, en les mettant à disposition d'entreprises clientes grâce à des missions d'intérim, selon la réglementation rattachée aux entreprises de travail temporaire et conformément aux usages de la profession.

L'aide au poste d'accompagnement dans les ETTI s'élève à 18 294 €. Cette aide n'est pas cumulable, pour un même poste, avec les autres mesures d'aide à l'emploi financées par l'État.

Les ETTI, comme les EI, bénéficient de l'exonération totale des cotisations patronales de sécurité sociale, sur la rémunération des salariés en insertion agréés par l'ANPE, dans la limite du SMIC horaire.

4) Les chantiers d'insertion. Créés par la loi du 29 juillet 1998, les chantiers d'insertion couvrent des « initiatives locales multiformes » temporaires ou permanentes, mises en œuvre à l'initiative des conseils généraux et des communes. Le préfet peut conventionner avec des organismes développant exclusivement des activités d'utilité sociale ou avec des organismes aux activités mixtes, qui produisent des biens et services en vue de leur commercialisation et qui développent des activités présentant un caractère d'utilité sociale. Ce conventionnement leur permet de recourir aux CES et CEC.

Le cadre juridique des chantiers d'insertion repose sur les mêmes principes que les autres structures d'insertion par l'activité économique. Leur spécificité consiste :

- en la *procédure de conventionnement*
- deux conventions distinctes pour les structures développant parallèlement des activités d'utilité sociale et des activités produisant des biens et services en vue de leur commercialisation,
- une seule convention pour les organismes développant des activités d'utilité sociale dont tout ou partie de la production est commercialisée ;
- en l'*attribution de CES ou de CEC qui doivent respecter les conditions cumulatives suivantes* :
- la commercialisation de la production est indissociable du projet social ou contribue par nature à la réalisation de ces activités
- les recettes tirées de la commercialisation ne couvrent qu'une fraction très minoritaire des charges liées à l'activité.